



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE 18, ROUTE DE LISIEUX

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de l'entreprise SAS SMT/KYNTUS représentée par Monsieur TRICARD Laurent en date du 27 Septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique, pour le compte d'Orange, à hauteur du 18, route de Lisieux à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SAS SMT/KYNTUS est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 18, route de Lisieux à Pont-Audemer, à compter du lundi 28 octobre 2024 et ce, jusqu'au vendredi 8 novembre 2024, afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, une journée sur la période autorisée.

Article 2 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et la circulation des automobilistes et le dévoiement des piétons.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Tricard Laurent et l'entreprise SAS SMT/KYNTUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 11 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

